



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

**Séance ordinaire
du 22 novembre 2018 à 20 heures
sur la convocations légale de**

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 24
Conseillers Présents 18

Sont présents : MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint), Henri STASCHE (2^e Adjoint), Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Philippe RINGENBACH (4^e Adjoint), Philippe SAILLEY (5^e Adjoint), Mme Anita AUBERT, M. Claude BUESSLER, Mme Isabelle CÔTE, M. Jérôme FINCK, Mme Rose-Marie FRICKER, MM. Nicolas HIRTZ, Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Fernand SCHMITT, Michel SETIF et Mme Germaine VILMIN.

Sont excusés : M. Benoît SITTER, conseiller municipal délégué ayant donné procuration à M. Jérôme FINCK, Mme Bénédicte BAUDOIN ayant donné procuration à M. Michel SETIF, Mme Karine BISCHOFF ayant donné procuration à M. Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), M. Eric BLONDE ayant donné procuration à M. Aurélien PELTIER, Mme Dominique BRAYE, Mme Corinne GRAMELSPACHER ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint).

Assistait également à la séance : Mmes Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Henri STASCHE.

Date de la convocation : 16 novembre 2018.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2018.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Présentation par l'EPAGE Largue d'un projet sur Soppe-le-Haut.
- 4) Évolution de la situation au Syndicat Intercommunal du Soultzbach.
- 5) Rapport de la CLECT (Commission locales dévaluation des transferts des charges).
- 6) Attribution de compensation de la CLECT.
- 7) Finances : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- 8) Recensement de la population : janvier 2019.
- 9) Présentation de l'avant-projet détaillé pour la mairie annexe de Soppe-le-Haut.
- 10) Demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) mairie annexe Soppe-le-Haut.
- 11) Convention de mise à disposition de personnels et de moyens pour l'association foncière de Soppe-le-Haut.
- 12) Information : diagnostic communal suite aux inondations.
- 13) Motion de soutien pour l'hôpital de Thann.
- 14) Divers et communications.

A l'ouverture de la séance M. Franck DUDT remercie les membres de l'équipe municipale pour leur présence.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Henri STASCHE a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

PRESENTATION PAR L'EPAGE LARGUE D'UN PROJET SUR SOPPE-LE-HAUT

M. Franck DUDT cède la parole à M. Hugo LIENERT, technicien de l'EPAGE Largue qui présente dans le cadre de la reconquête des zones humides et inondables du Soultzbach, le projet de rachat de trois parcelles en bordure du Soultzbach avec deux étangs en remblais de la zone inondable construits en remblais au début des années 1970 et une forêt humide et inondable de l'indivision MUNSCH sis à SOPPE-LE-HAUT, rue de Senheim, section 314 12 – parcelles 7, 16 et 178 contenance : 88 a 77.

Les objectifs du projet sont multiples si le bien est racheté :

- tamponnement et ralentissement des crues du Soultzbach (arasement de l'étang),
- augmentation de la biodiversité du site (suppression du phénomène de réchauffement des eaux),
- sensibilisation du grand public sur la gestion des milieux aquatiques (projet pédagogique avec l'école par exemple).

Et tout ceci en totale cohérence avec le SAGE Largue et les objectifs poursuivis par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Financement et subvention :

Rachat de la propriété – étude hydraulique – travaux : subvention à 80 %

Projet pédagogique : subvention à 60 %

A titre d'illustration, M. LIENERT expose l'exemple de Seppois-le-Haut.

Le projet d'arasement de l'étang, de la création de zones humides inondables connectées au ruisseau et la création d'un sentier pédagogique sera présenté au comité de l'EPAGE. Le coût de l'achat peut s'élever à 50 000 € - les études : 10 000 € - les travaux : 40 000 €, soit un budget total d'environ 100 000 €. Y aurait-il une participation symbolique de la commune ?

Concernant le calendrier, tout porte à croire que l'achat se réalisera en janvier 2019, puis sera engagée une étude hydraulique et les travaux pourraient débuter fin 2019.

Au préalable une réunion publique sera engendrée avec les propriétaires riverains pour exposer le projet et les sensibiliser à la protection et à la reconquête des zones inondables.

M. Franck DUDT remercie M. Hugo LIENERT pour sa présentation du projet illustrée par un powerpoint. Il précise que l'EPAGE est à la disposition de la population dans le cadre de la gestion des cours d'eau, les agents sont accessibles et réactifs, il ne faut pas hésiter à les contacter : secretariat@epage-largue.eu

POINT N° 4

ÉVOLUTION DE LA SITUATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SOULTZBACH

M. Franck DUDT expose la situation au Syndicat Intercommunal du Soultzbach (SIS) qui n'a plus de président depuis 3 mois. A la suite du maire de Mortzwiller, M. Christophe BELTZUNG puis du maire de Soppe-le-Haut et du Haut Soultzbach M. Franck DUDT, il serait logique que le maire de Soppe-le-Bas prenne la présidence pour assurer la continuité du service dans le cadre de la présidence tournante. Or, ce n'est pas le cas, et sans nouveau président, le syndicat serait mis sous tutelle puis dissout.

M. le Maire passe la parole à M. Michel SETIF, vice-président du SIS. La commune de Soppe-le-Bas n'a pas souhaité prendre la présidence peut-être du fait du nombre de délégués inférieurs à celui du Haut-Soultzbach. Le placoplatre est imbibé de fuel sur une hauteur de 20 cm qui va de la partie sanitaire jusqu'à la sortie extérieure près de la salle d'école 3 soit environ une dizaine de mètres. Les analyses réalisées par Atmo Grand-Est et interprétées par l'ARS sont prévues début janvier 2019 (capteurs spéciaux pour mesures en commande). Atmo Grand-Est propose aussi une mesure de la dalle sans carottage mais leur système est actuellement en réparation.

Le coût de la dépollution extérieure n'est pas prise en compte par l'assurance (env. 50 000 €).

Pour pallier à la non utilisation de cette école, les anciens locaux de l'école primaire, rue de Guewenheim ont été investis et en complément un algéco a été loué pour 33 € par jour pris en charge par l'assurance.

M. Christophe BELTZUNG prend la parole et suggère que la situation reste à étudier pour trouver un compromis avec Soppe-le-Bas. La mise sous tutelle serait ressentie comme un abandon de l'école... Il faudrait essayer de réhabiliter l'école... pour la réintégrer de toute part et réfléchir pour protéger l'école face à d'autres inondations. MM. SETIF et DUDT se voient remercié pour leur engagement.

Désormais une solution politique doit être trouvée et M. Michel SETIF se propose comme candidat à la présidence du SIS. Il demande l'avis de ses pairs par le biais d'une tour de table. Les Maires apportent un soutien à cette candidature pour permettre d'avancer.

POINT N° 5

RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALES D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES)

Suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et la création de la Commission Locale des Charges Transférées au niveau de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, la CVAE a chuté de 100 000 € (moyenne des trois dernières années), les Maires des communes nouvelles de Masevaux-Niederbruck et du Haut Soultzbach, ont proposés de reverser la moitié du gain à la CCVDS par solidarité. La part la plus importante relevant de Masevaux-Niederbruck sur près de 100 000 € contre 2 680.11 € pour Le Haut Soultzbach. M. le Maire Franck DUDT précise que plus il y a de compétences transférées plus la dotation sera élevée et que la solidarité intercommunale ne doit pas seulement tenir dans des discours mais se traduire par des actes. En l'occurrence, le geste des deux communes nouvelles est un acte de solidarité intercommunale. M. Christophe BELTZUNG

ajoute qu'il n'est pas évident pour les communes de garder les compétences onéreuses et des aides de l'Etat en baisse...

Approbation du rapport de la CLECT 2018

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 10 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de valider le rapport de la CLECT 2018 présentant l'évaluation des charges transférées ci-annexé.

POINT N° 6

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CLECT

Fixation des attributions dérogatoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-bis prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1er février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach du 17 octobre 2018 présentant le rapport définitif de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver les attributions de compensation et les modalités de leur révision telles que :

Communes	Total produits fiscaux transférés 2017	Charges transférées (ZAE)	Charges transférées (dérogatoire)		Attributions de compensations définitives
			GEMAPI	DGF	
Dolleren	12 235,00	-	0	0	12 235,00
Guewenheim	135 305,00	-	0	0	135 305,00
Kirchberg	65 899,00	-	0	0	65 899,00
Lauw	94 687,00	-	0	0	94 687,00
Le Haut Soultzbach	24 857,00	-	0	-2 680,11	22 176,89
Oberbruck	14 972,00	-	0	0	14 972,00
Rimbach-près-Masevaux	4 361,00	-	0	0	4 361,00
Sentheim	112 886,00	-	0	0	112 886,00
Sewen	19 037,00	-	0	0	19 037,00
Sickert	5 786,00	-	0	0	5 786,00
Soppe-le-Bas	76 641,00	-769,22	0	0	75 871,78
Wegscheid	5 087,00	-	0	0	5 087,00

- De préciser que les attributions de compensation pourront être révisées en 2019 conformément aux propositions formulées par la CLECT.

POINT N° 7

FINANCES : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N° 8

RECENSEMENT DE LA POPULATION : JANVIER 2019

Le Maire indique qu'il y a lieu de recruter deux agents recenseurs pour la durée de la procédure. L'appel à candidature n'a rencontré qu'un faible succès et seule Mme STASCHE propose ses services. Le Maire indique que le fait de prendre l'épouse d'un adjoint n'aurait pas été à l'ordre du jour si d'autres candidats avaient sollicités la Commune. Mme HATTENBERGER a quant à elle été sollicitée par la Commune pour disposer d'un binôme.

Le Conseil Municipal

Recrutement

La commune du Haut Soultzbach fera l'objet d'un recensement de la population pendant la période du 17 janvier au 16 février 2019, nécessitant le recrutement de deux agents recenseur.

M. le Maire propose de nommer :

- Mme Yvette HATTENBERGER, agent recenseur pour MORTZWILLER et l'entrée Est de SOPPE-le-HAUT
- Mme Geneviève STASCHE, agent recenseur pour SOPPE-le-HAUT hormis le secteur précité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré (22 pour – abstention de M. Henri STASCHE),

Prend acte de la réalisation du recensement de la population pour la période du 17 janvier au 16 février 2019,

Créé deux emplois d'agent recenseur pour la durée de la mission de recensement, ainsi que celle des formations nécessaires à la mission de recensement,

Déclare que la nomination de Mmes Yvette HATTENBERGER et Geneviève STASCHE n'appellent pas d'objection de sa part.

Rémunération

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- charge le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

- procède à la création de deux postes occasionnels d'agents recenseur,
- la dotation forfaitaire s'élève à 1 686 €,
- fixe la rémunération de l'agent recenseur à la feuille.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 64, article 6413.

POINT N° 9

PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE POUR LA MAIRIE ANNEXE DE SOPPE-LE-HAUT

L'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire de l'avant-projet détaillé pour la mairie annexe de Soppe-le-Haut.

M. le Maire ne revient pas en détail sur les travaux présentés antérieurement, les plans et le chiffrage ont été portés à la connaissance des élus.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 159 054 € TTC hors facture du cabinet d'architecture.

A finaliser :

- recrutement d'un bureau de contrôle pour le respect des normes et d'un coordonnateur SPS pour l'évaluation des risques,
- établissement du permis de construire à la charge de l'architecte.

M. le Maire note un delta défavorable de 10 000 € par rapport au budget primitif 2018 ce qui devrait pouvoir être pris en compte dans le budget 2019.

Après délibération, 23 pour – 1 abstention (Jérôme Finck), le Conseil Municipal adopte l'avant-projet détaillé tel qu'il est présenté.

POINT N° 10

DEMANDE DE DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) MAIRIE ANNEXE SOPPE-LE-HAUT

Après avoir présenté l'avant-projet sommaire de la réhabilitation d'un bâtiment en une mairie annexe,

Montant de la dépense : 159 054 € TTC

Après discussion et examen, l'assemblée décide à l'unanimité de solliciter une aide à savoir :

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux – mise en accessibilité des bâtiments publics existants.

Le solde sera pris en charge par l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise M. le Maire à demander cette aide et à engager les différentes démarches en ce sens.

Dès le vote du budget primitif, l'appel d'offres sera lancé – l'ouverture des plis est prévue pour juillet et le début des travaux en septembre 2019.

POINT N° 11**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT**

M. le Maire précise que les travaux de comptabilité sont effectués par la secrétaire de mairie sur les logiciels de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'établir une convention de mise à disposition de personnel et de moyens et autorise le Maire à la signer.

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

POINT N° 12**INFORMATION : DIAGNOSTIC COMMUNAL SUITE AUX INONDATIONS**

Une étude hydraulique suite aux orages de juin 2018 à Soppe-le-Haut a été établie par les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin, sont principalement concernées les rues Feldweg et du Kaufweg. En effet, le 8 juin 2018 la commune historique de Soppe-le-Haut a été durement touchée par les inondations et coulées de boue, il s'agirait d'une pluviométrie de fréquence proche de la centennale. Dans un premier temps la mise en place de rotation de culture peut être envisagée pour limiter les ruissellements mais pour les pluies extrêmes ces mesures sont insuffisantes.

Le Conseil Départemental propose des aménagements (bassins de rétention) qui permettraient d'améliorer la situation sur les principaux bassins versants de la commune s'élevant à respectivement 227 000 € HT et 269 000 € HT. Le Département finance également des postes auprès de la Chambre d'Agriculture pour trouver des solutions en amont. Un diagnostic communal sur l'ensemble du ban de la commune nouvelle (pente - pluies existantes - qualité des chemins...) sera établi puis des préconisations au niveau de la rotation des cultures - plantations de haies... seront mises en place. Des concertations entre la mairie, la chambre d'agriculture et les exploitants sont à mettre en place et un rapport sera établi en mars 2019. Les résultats ne pourront se faire sentir qu'après 2020.

POINT N° 13**MOTION DE SOUTIEN POUR L'HOPITAL DE THANN**

L'annonce de la transformation de la maternité de l'hôpital Saint-Jacques de Thann en centre périnatal de proximité est un nouveau coup dur porté au service public à l'échelle du Pays Thur-Doller. Avec la transformation des urgences en polyclinique en février 2017, et maintenant la menace de fermeture de la maternité, notre sentiment est que l'état se désintéresse de notre territoire et l'abandonne en permettant une baisse significative de la qualité de l'offre de soins pour les habitants du Pays Thur-Doller.

La disparition de la maternité et des urgences laisse présager la fermeture à court terme du bloc opératoire, l'objectif final de ce démembrement marque selon nous la volonté de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Thann d'ici quelques années.

Réunis en Conseil Municipal, nous élus du HAUT SOULTZBACH, exigeons :

De l'Etat et de son Agence Régionale de Santé

- de soutenir notre territoire en appuyant nos demandes, et d'envoyer un signal fort aux territoires ruraux, démontrant qu'ils sont considérés au même titre que les autres territoires,
- de respecter le contrat de plan de santé publique validé par le préfet de région et qui prévoit le maintien de la maternité,
- de tenir compte des spécificités de notre territoire conformément au schéma adopté par l'Etat, les départements alsaciens et les collectivités territoriales dans le schéma d'accessibilité aux services publics de santé, dans lequel l'implantation de l'hôpital de Thann joue un rôle majeur,
- de tenir compte des efforts considérables de mise à niveau réalisés à Thann tant au niveau technique qu'au niveau des équipes,
- d'organiser de meilleures relations entre médecine libérale et hôpital en tenant compte notamment des propositions des médecins généralistes de pallier aux problèmes de démographie médicale.

Du Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace

- de démarrer sans attendre la demande de renouvellement du dossier d'agrément pour le fonctionnement de la maternité de Thann,
- de jouer le jeu de la mutualisation des moyens médicaux, en associant aux astreintes des praticiens de Thann des praticiens de Mulhouse,
- de mettre en place un plan de modernisation et d'investissement pour l'hôpital de Thann.

La motion est adoptée à l'unanimité.

POINT N° 14**DIVERS*****Elaboration du schéma directeur vélos en Thur Doller : demande de référent***

L'objectif de ce schéma est de mettre en cohérence les différentes initiatives des collectivités et d'organiser la continuité entre les itinéraires existants. Il doit répondre aux besoins exprimés par les usagers et entreprises de circuler sur un réseau de pistes cyclables homogène et le plus sécurisé possible. La réalisation d'un réseau cyclable bien dimensionné et signalé doit constituer une véritable alternative aux modes de déplacements motorisés. Il doit permettre le développement de la pratique du vélo, mode de transport sain, écologique et économique, tant en termes de trajets quotidiens, que de trajets de loisir et d'itinéraires touristiques.

M. Claude BUESSLER se propose d'être le référent « vélo » pour le Haut Soultzbach et M. le Maire lui remet immédiatement une invitation pour la première réunion de mise en route.

Rencontre intergénérationnelle

Louise ESSERTEL, élève en BTS assistant de manager, effectue un second stage en mairie du Haut Soultzbach. Elle a pour projet une rencontre intergénérationnelle : informer les jeunes du village sur les souvenirs des anciens. Cette rencontre aura lieu au printemps.

Pour le moment Louise rencontre les aînés.

Eclairages de Noël

Grâce au don de 36 illuminations d'une grande ville de l'agglomération mulhousienne qui renouvelait son stock, Le Haut Soultzbach bénéficiera cette année de 10 décorations de Noël associées à des lampadaires existants.

Hashtag : MaCommuneJyTiens

L'Association des maires de France a lancé, le 7 novembre 2018, une grande campagne de communication pour « sensibiliser le grand public sur la place et le rôle de la commune et de ses élus ». M. DUDT propose d'adjoindre ce hashtag à la signature des mails et sur les réseaux sociaux.

Obsèques

M. le Maire rappelle le décès de M. François TOUSSAINT, les obsèques auront lieu ce vendredi 23.11 à 14.30.

La séance se termine à 22.45.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 22 novembre 2018

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2018.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Présentation par l'EPAGE Largue d'un projet sur Soppe-le-Haut.
- 4) Évolution de la situation au Syndicat Intercommunal du Soultzbach.
- 5) Rapport de la CLECT (Commission locales dévaluation des transferts des charges).
- 6) Attribution de compensation de la CLECT.
- 7) Finances : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- 8) Recensement de la population : janvier 2019.
- 9) Présentation de l'avant-projet détaillé pour la mairie annexe de Soppe-le-Haut.
- 10) Demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) mairie annexe Soppe-le-Haut.
- 11) Convention de mise à disposition de personnels et de moyens pour l'association foncière de Soppe-le-Haut.
- 12) Information : diagnostic communal suite aux inondations.
- 13) Motion de soutien pour l'hôpital de Thann.
- 14) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué		
RULOFS Dominique	1 ^{er} Adjoint		
STASCHE Henri	2 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	3 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	4 ^e Adjoint		
SAILLEY Philippe	5 ^e Adjoint		

SITTER Benoît	Conseiller municipal délégué		FINCK Jérôme
AUBERT Anita	Conseillère municipale		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		SETIF Michel
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		BELTZUNG Christophe
BLONDE Eric	Conseiller municipal		PELTIER Aurélien
BRAYE Dominique	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FINCK Jérôme	Conseiller municipal		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
GRAMELSPACHER Corinne	Conseillère municipale		RULOFS Dominique
HIRTZ Nicolas	Conseiller Municipal		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller Municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller Municipal		
SCHMITT Fernand	Conseiller Municipal		
SETIF Michel	Conseiller Municipal		
VILMIN Germaine	Conseillère municipale		